

PROCÈS-VERBAL

Bureau du 9 décembre 2020

L'an 2020, le mercredi 9 décembre à 18 heures, les délégués du Bureau, dûment convoqués par le Président, Olivier LAVENKA, le 2 décembre 2020, se sont réunis au siège du Syndicat, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, sous la Présidence M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Bureau :

M. Olivier LAVENKA, Président, délégué du Département de Seine-et-Marne,
Mme Daisy LUCZAK, déléguée du Département de Seine-et-Marne, en visioconférence,
M. Fabien VALLÉE, délégué de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie, en visioconférence,
M. Michel CHARIAU, délégué de la Communauté de d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
M. Christian PEUTOT, délégué de la Communauté de communes de Pays de Nemours, en visioconférence,

Étaient excusé(e)s :

Mme Marie-Pierre BADRÉ, déléguée de la Région Ile-de-France,
M. Marcel FONTELLIO, délégué de la Communauté de communes Bie Nangissienne,

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

M. Claude DECUYÈRE, délégué de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, représenté par M. Michel CHARIAU,

Étaient absents :

M. James CHERON, délégué de la Région Ile-de-France.
Mme Virginie THOBOR, déléguée du Département de Seine-et-Marne.
M. Michael ROUSSEAU, délégué de la Communauté de communes des Deux Morin.

A l'ouverture de la séance du Bureau, le quorum de 6 voix étant atteint (5 délégués présents représentant 9 voix). M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance. Il est à préciser qu'il est fait application de la loi du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire et pour le quorum, et pour le recours à la visioconférence.

M. Fabien VALLEE est désigné secrétaire de séance.

Rapport DBS2020-06 : approbation du procès-verbal du Bureau du 4 novembre 2020

M. Olivier LAVENKA soumet le procès-verbal du Bureau du 4 novembre 2020 à l'approbation des membres du Bureau.

La délibération est adoptée à l'unanimité (10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABTSENTION).

Rapport DBS2020-07 : Autorisation de lancement d'un marché public pour la conception, la maintenance, l'hébergement et la mise en service d'un nouveau site internet et autorisation au Président à le signer, notifier et procéder à l'ensemble des actes d'exécution

M. Olivier LAVENKA demande que le Bureau autorise le lancement d'un marché public pour la conception, la maintenance, l'hébergement et la mise en service d'un nouveau site internet, l'actuel étant obsolète.

La délibération est adoptée à l'unanimité (10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABTSENTION).

M. Olivier LAVENKA indique que les deux délibérations suivantes ont pour objet de prendre appui sur les services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auquel le Syndicat est rattaché.

Rapport DBS2020-08 : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025

M. Olivier LAVENKA précise que cette délibération permettra pour la période 2022-2025 d'offrir une couverture assurantielle en cas d'attaques du réseau informatique du Syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité (10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABTSENTION).

Rapport DBS2020-09 : Approbation des termes et autorisation au Président de signer la convention d'accompagnement pour la gestion des archives avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

M. Olivier LAVENKA indique que ce conventionnement permettra que le Syndicat dispose de l'appui d'un archiviste afin de répondre à ses obligations réglementaires. M. Michel CHARIAU souligne l'importance du traitement des archives dans les collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité (10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABTSENTION).

Rapport DBS2020-10 : Révision de la fixation des taux et remboursement des indemnités de mission et de repas

M. Olivier LAVENKA indique qu'à la lumière des derniers textes parus, il est envisageable de porter les montants plafonds des indemnités de nuitée comme suit : taux de base : 70 €, grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €, communes de Paris : 110 €. Il est également envisageable de décider que les indemnités de repas soient remboursées au vu des frais réels engagés au vu des justificatifs présentés dans la limite du taux défini aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité (17,50€ actuellement).

La délibération est adoptée à l'unanimité (10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABTSENTION).

Rapport DBS2020-11 : Evolution du dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents du syndicat

M. Olivier LAVENKA propose que le dispositif des titres-restaurants pour les agents du Syndicat soit revu comme suit : valeur faciale du chèque fixée à 8,00 € dont 4,80 € pris en charge par le syndicat et 3,20 € à la charge de l'agent, au lieu de 3€ pour chacune des parties aujourd'hui.

La délibération est adoptée à l'unanimité (10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABTSENTION).

Arrivée en visioconférence de M. Michael ROUSSEAU, délégué de la CC Deux Morin.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, M. Olivier LAVENKA indique qu'il n'a pas de point spécifique en matière d'aménagement numérique car depuis le Comité Syndical du 18 novembre 2020, peu de changements en termes de calendrier ont eu lieu.

M. Christian PEUTOT indique demeurer en attente de la transmission d'un contact pour le suivi du marché de travaux des programmations 2016-2019. Il a bien été destinataire des contacts pour le suivi du marché de travaux des programmations 2020-2023 et pour la partie concessive et précise que cela fonctionne bien.

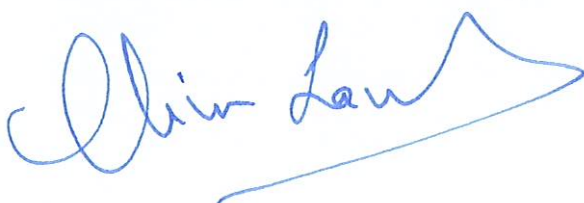
M. Olivier LAVENKA informe que la Commission Européenne a autorisé le rachat de COVAGE par Altice sous certaines conditions. Ce rachat a été signé la veille au soir (soit le 8 décembre 2020). La conséquence des conditions imposées par la Commission Européenne en est la vente de l'entreprise ad hoc sem@for77 ; la Commission ayant imposé une stricte séparation entre le réseau FttO et le réseau FttH afin d'éviter un effet de concentration trop important de la part d'Altice sur ces réseaux. La vente devrait s'effectuer sous un an. Il est à anticiper également un désengagement des acteurs institutionnels comme la Caisse des Dépôts et Consignations qui détient 20% du capital de sem@for77 et 20% du capital de Seine-et-Marne Très Haut Débit. Il conviendra d'effectuer un suivi avec attention, étant noté que le déploiement sur le réseau sem@fibre77 est aujourd'hui à 60% des prises à construire ce qui représente 200 000 prises environ déjà construites. Une décision du Comité Syndical sera sans doute nécessaire pour valider le rachat de sem@for77. Les éléments juridiques de ce point sont en cours d'étude par le Syndicat. M. Christian PEUTOT demande si COVAGE est entré en contact avec le Syndicat. Le Président indique que cela n'a pas été le cas pour le moment.

M. Fabien VALLEE informe l'assemblée du travail qu'il mène sur une optimisation des travaux entre ERDF/ENEDIS/SDESM et le Syndicat. Cette optimisation a pour objectif de ne pas réouvrir à chaque fois la voirie lorsque l'un des quatre acteurs doit intervenir et de viser une coordination pleine et entière par une certaine uniformisation des process. M. Michel CHARIAU informe que fut un temps il s'agissait de la mission d'Ensemble 77. M. Olivier LAVENKA demande que la problématique du post-déploiement soit également étudiée dans ce cadre pour éviter les coupures de réseau. Il invite M. Fabien VALLEE à se rapprocher du Directeur Général des Services et du Directeur Technique du Syndicat. Mme Daisy LUCZAK rappelle que le sujet des casses au cours de travaux réalisés actuellement et portant atteinte aux réseaux déjà construits (notamment sem@for77) est un sujet récurrent.

Enfin et avant de clôturer la séance, le Président rappelle la date du prochain Comité Syndical à l'Hôtel du Département le 15 décembre 2020 en présentiel.

Fin de la séance 18h40.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique



Fabien VALLEE
Secrétaire de Séance
Délégué de la CA Coulommiers Pays de Brie

